

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE L'ANGE-GARDIEN  
COMTÉ DE MONTMORENCY**

**SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 6 MARS 2023**

À la séance ordinaire du Conseil municipal de L'Ange-Gardien, tenue à la salle de la Mairie, lundi le 6 mars 2023 étaient présents : Mesdames Chantale Gagnon, Diane Giguère, Messieurs Roger Roy, William St-Cyr, Félix Laberge et Michel Laberge sous la présidence de Monsieur le maire Pierre Lefrançois.

**1. Mot de bienvenue par Monsieur le Maire**

La séance est ouverte par quelques mots de bienvenue à l'assistance par Monsieur le maire.

**2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

La greffière-trésorière fait la lecture de l'ordre du jour proposé.

23-03-10877

IL EST PROPOSÉ PAR Diane Giguère, conseillère que l'ordre du jour présenté soit accepté et que l'item divers demeure ouvert jusqu'à la fin de la session, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**3. Acceptation du procès-verbal de la séance du 6 février 2023**

23-03-10878

IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, que le procès-verbal du 6 février 2023 soit accepté par le conseil municipal, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**4. Rapport de dépenses autorisées par la directrice générale et acceptation des comptes à payer**

23-03-10879

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, que le conseil municipal accepte le rapport de dépenses autorisées par la directrice générale durant le mois, en vertu de la réglementation sur la délégation de pouvoir # 06-547 et le règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire # 07-562, et totalisant 604 013.52 \$, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la liste des comptes à payer soumise par la greffière-trésorière.

23-03-10880

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, que le conseil autorise le paiement des comptes à payer totalisant 101 356.08 \$ et que le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de L'Ange-Gardien, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**5. Première période de questions**

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

**6. Correspondances**

**Demande d'aide financière Arts et Reflets**

23-03-10881

IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, que le conseil municipal de l'Ange-Gardien autorise le versement d'un montant de 250 \$ pour une aide financière – commandite pour l'événement du 4,5 et 6 août 2023 à la Ville de Château-Richer, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**7. Principaux points discutés à la table de la M.R.C.**

Monsieur le maire fait part de certains dossiers discutés à la table de la M.R.C. de la Côte-de-Beaupré lors de la dernière assemblée de conseil.

- Retour sur la réunion de février 2023 : la MRC a fait un appel de candidatures pour un agent de sensibilisation en environnement – une brigade verte ;

**8. Rapport du comité de loisirs, comité consultatif d'urbanisme, Régie d'assainissement des eaux**

**Loisirs (Chantale Gagnon)**

- Bilan positif de la fête de l'hiver ;
- La patinoire est fermée pour la saison ;
- Engagement de Mme Justine Langlois comme coordonnatrice pour l'été 2023;

### **Entente Baseball Beauport 2023**

IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, que la Municipalité de L'Ange-Gardien accepte l'entente avec Baseball Beauport 2023, telle que proposée, et que la responsable des loisirs, soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de L'Ange-Gardien, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

### **Comité consultatif d'urbanisme (William St-Cyr)**

Dépôt du rapport de la réunion du CCU du 15 février 2023

#### **Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)**

Le CCU recommande au conseil municipal d'accepter les demandes suivantes :

1. 14, rue des Spirées (lot 6 469 465 du cadastre du Québec, zone ID-20) à l'effet de construire une résidence unifamiliale isolée avec garage attenant, soit dans le développement domiciliaire Quartier L'Orée des Bois, avec les matériaux de la coloration n°1 ;
2. 646, rue du Fleuve (lot 6 440 552 du cadastre du Québec, zone ID-20) à l'effet d'agrandir la maison mobile. Seule une modulation 3D fut présentée alors il manque des informations. Afin de ne pas retarder l'émission du permis et vu que le projet est mineur et peu visible, le comité recommande d'accepter la demande conditionnellement au dépôt de plans complets, de la pose d'un même revêtement extérieur sur toute la maison et d'un agencement de la toiture sans rehausser celle-ci ;
3. 1369, chemin Lucien-Lefrançois (lot 6 469 442 du cadastre du Québec, zone ID-20) à l'effet de construire une résidence unifamiliale isolée dans le développement domiciliaire Quartier L'Orée des Bois, avec les matériaux d'une coloration à choisir parmi celle autorisées.

### **Régie d'assainissement des eaux (Roger Roy)**

- Dépôt du rapport financier 2022 avec un surplus de 16 857\$ ;

## **9. Demandes de permis en vertu du règlement #14-637 portant sur le PIIA**

### **14, rue des Spirées**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée à l'effet de construire une résidence unifamiliale isolée avec garage attenant au 14, rue des Spirées (lot 6 469 465 du cadastre du Québec, zone ID-20), soit dans le développement domiciliaire Quartier L'Orée des Bois, avec les matériaux de la coloration n°1 pour le revêtement extérieur;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637;

**CONSIDÉRANT QUE** les matériaux ont été recommandés favorablement par le CCU lors de la réunion du 17 février 2022 et accepté par la résolution 22-03-10549 du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion 15 février 2023, a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain a une forme très particulière et que la cour arrière de celui-ci sera mise en évidence lorsque les gens vont entrer dans la rue;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité considère qu'il est essentiel de voir à l'esthétisme du voisinage et qu'il recommande qu'une clôture ou une haie conforme soit installée le long de la rue afin de protéger l'intimité de la cour arrière.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** William St-Cyr, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**QUE** le conseil accepte la demande de permis à l'effet de construire une résidence unifamiliale isolée avec garage attenant au 14, rue des Spirées (lot 6 469 465 du cadastre du Québec, zone ID-20), soit dans le développement domiciliaire Quartier L'Orée des Bois, avec les matériaux de la coloration n°1, et ce, en respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur. De plus, une clôture ou une haie devront être installés

dans les deux ans suivant la construction de la maison afin d'assurer l'esthétisme de l'entrée de rue et l'intimité de la cour arrière de la maison.

**646, rue du Fleuve**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée à l'effet d'agrandir la résidence sur l'équivalent de la galerie latérale actuelle au 646, rue des Genévriers (lot 6 440 552 du cadastre du Québec, zone ID-20);

**CONSIDÉRANT QUE** la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire a déposé des plans qui ne représentent qu'une modulation 3D du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité considère que les plans sont incomplets car il manque trop d'informations soit le revêtement extérieur, l'agencement du toit et les ouvertures;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité considère que le projet est tout de même mineur et peu visible;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité peut se permettre d'imposer des conditions à respecter même si les plans sont incomplets;

23-03-10884

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** William St-Cyr, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**QUE** le conseil accepte la demande de permis à l'effet d'agrandir la résidence unifamiliale au 646, rue du Fleuve (lot 6 440 552) du cadastre du Québec, zone H-131), conditionnellement au dépôt de plans complets montrant qu'un même revêtement extérieur de couleur sobre est apposé à la grandeur de la maison et que la toiture de l'agrandissement est harmonisée au bâtiment principal sans rehausser la hauteur de celui-ci, et ce, en respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur.

**1369, chemin Lucien-Lefrançois**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée à l'effet de construire une résidence unifamiliale isolée avec garage attenant au 1369, chemin Lucien-Lefrançois (lot 6 469 442 du cadastre du Québec, zone ID-20), soit dans le développement domiciliaire Quartier L'Orée des Bois;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant devra faire un choix parmi les choix de coloration autorisés pour les matériaux par le CCU lors de la réunion du 17 février 2022 et accepté par la résolution 22-03-10549 du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion 15 février 2023, a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637;

23-03-10885

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** William St-Cyr, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**QUE** le Conseil accepte la demande de permis à l'effet de construire une résidence unifamiliale isolée au 1369, chemin Lucien-Lefrançois (lot 6 469 442 du cadastre du Québec, zone ID-20), soit dans le développement domiciliaire Quartier L'Orée des Bois, avec les matériaux d'une des colorations déjà acceptées, et ce, en respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur.

**10. Adoption du règlement #22-701 relatif à la rémunération et au remboursement des dépenses des élus municipaux**

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 6 février 2023 ;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été présenté à la séance du 6 février 2023 également ;

**ATTENDU** la publication de l'avis public ;

23-03-10886

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Michel Laberge, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,** que le conseil adopte le règlement #22-701

« Règlement relatif à la rémunération et au remboursement des dépenses des élus municipaux ».

**11. Avis de motion et présentation du règlement #23-702 relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet**

Un avis de motion est donné par Roger Roy , conseiller, qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement #23-702 relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

L'adoption aura lieu le 3 avril 2023 à 19h30.

**12. Avis de motion et présentation du règlement #23-703 relatif à l'identification des territoires incompatibles à l'activité minière**

Un avis de motion est donné par Félix Laberge, conseiller, qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement #23-703 relatif à l'identification des territoires incompatibles à l'activité minière.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

Les membres du conseil sont d'accord pour fixer la date de l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement, le 3 avril 2023 à 19h.

**13. Adoption du premier projet de règlement #23-704 concernant les établissements d'hébergement touristiques**

23-03-10887

IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le premier projet de règlement #23-704, tel qu'annexé au procès-verbal, concernant les établissements d'hébergement touristiques, soit adopté par le conseil municipal de L'Ange-Gardien.

Les membres du conseil sont d'accord pour fixer la date de l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement, le 3 avril 2023, à 19h.

**14. Avis de motion pour le règlement #23-704 concernant les établissements d'hébergement touristiques**

Un avis de motion est donné par Chantale Gagnon, conseillère, qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption, le règlement #23-704 concernant les établissements d'hébergement touristiques.

**15. Octroi de contrat pour les travaux de voirie et remplacement de ponceaux sur le chemin Lucien-Lefrançois**

23-03-10888

ATTENDU l'appel d'offres publiques pour les travaux de voirie et de remplacement de ponceaux sur le chemin Lucien-Lefrançois ;

ATTENDU la réception de six soumissions et l'analyse de conformité de ces dernières par la firme d'ingénieurs ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, que la municipalité octroi le contrat à Entreprise d'excavation Boily et Frère inc. pour les travaux de voirie et de remplacement de ponceaux sur le chemin Lucien-Lefrançois, Option 2, pour un coût de 1 815 765\$ plus taxes, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**16. Octroi de contrat pour la tonte des espaces verts**

23-03-10889

ATTENDU l'appel d'offres sur invitation pour les travaux de tonte des espaces verts pour les trois prochaines années ;

ATTENDU la réception de trois soumissions et l'analyse de conformité de ces dernières ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, que la municipalité octroi le contrat à Les Entreprises la Québécoise pour la tonte des espaces vert pour les années 2023-2024 et 2025, et pour un coût de 86116.27\$ taxes incluses, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**17. Appel d'offres sur invitation pour les travaux de réparation de pavage 2023**

23-03-10890

IL EST PROPOSÉ PAR Diane Giguère, conseillère, QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien effectue un appel d'offres sur invitation pour les travaux de réparation de pavage pour la saison 2023, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

- 23-03-10891 **18. Signature Permission d'Hydro-Québec pour le développement de L'Orée des Bois**  
IL EST PROOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien effectue la signature de la permission d'Hydro-Québec pour l'empiètement dans la servitude pour le développement de l'Orée des Bois, et, que le maire et la directrice générale signent pour et au nom de la municipalité, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.
- 23-03-10892 **19. Appel d'offres pour la Réfection de la chambre de débitmètre Dugal et de la chambre de surpresseur Lépine**  
IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien effectue un appel d'offres publiques pour la réfection de la chambre de débitmètre Dugal et de la chambre de surpresseur Lépine, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.
- 23-03-10893 **20. Appel d'offres pour la réfection du poste de pompage Petit-Pré**  
IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien effectue un appel d'offres publiques pour la réfection du poste de pompage Petit-Pré, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.
- 23-03-10894 **21. Octroi de contrat de travaux de démolition de l'ancien centre communautaire**  
ATTENDU les demandes de prix pour la démolition de l'ancien centre communautaire ;  
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, que la municipalité octroi le contrat à Démolition DC pour la démolition de l'ancien centre communautaire Gérard Miotto, et pour un coût de 79 300\$ plus taxes, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.
- 23-03-10895 **22. Dépôt du rapport financier 2022**  
IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, que le conseil municipal accepte le dépôt du rapport financier 2022, préparé par la firme Gariépy Gravel Larouche Blouin, CPA, S.E.N.C.R.L., ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.
- 23-03-10896 **23. Mandat à Tetra Tech pour la surveillance des travaux de voirie et remplacement de ponceaux sur le chemin Lucien-Lefrançois**  
IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE le conseil octroie un mandat à la firme d'ingénieurs Tetra Tech QI inc. pour la surveillance des travaux de voirie et remplacement de ponceaux sur le chemin Lucien-Lefrançois, pour une enveloppe budgétaire de 59 900\$ plus taxes, tel que l'offre de service du 27 février 2023.
- 23-03-10897 **24. Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales**  
**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de L'Ange-Gardien doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;  
**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de L'Ange-Gardien de transmettre au bureau de la MRC de la Côte-de-Beaupré un extrait de la liste des immeubles, en annexe, pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal*.  
**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** William St-Cyr, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**  
**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière transmette, dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC de la Côte-de-Beaupré, la liste des immeubles présentée au conseil en ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal*, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalité et frais ne soient entièrement payés avant la vente.  
**QU'**une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la MRC et à la Commission scolaire des Premières Seigneuries.

**25. Autorisation d'enchérir vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales**

CONSIDÉRANT que la Municipalité, par sa résolution adoptée précédemment lors de la séance du 6 mars 2023, a transmis au bureau de la MRC de la Côte-de-Beaupré, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT que la vente pour défaut de paiement de taxes aura lieu au bureau de la MRC de la Côte-de-Beaupré ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 1038 du *Code municipal*, lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires, la municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise d'une personne désignée par le conseil;

23-03-10898

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, Conseiller , ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'Autoriser la directrice générale et greffière-trésorière ou, en son absence, le directeur de l'urbanisme et adjoint à la direction générale, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes, à enchérir, pour et au nom de la Municipalité, jusqu'à un montant maximal équivalent au montant des taxes, en capital, intérêts, pénalité et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, et à acquérir, au nom de la Municipalité, tout immeuble de son territoire mis en vente.

**26. Appel d'offres pour la Phase 2 du parc des loisirs**

23-03-10899

IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien effectue un appel d'offres publiques pour la Phase 2 pour le parc des loisirs, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**27. Reconduction 2023 – Politique de la Famille et des aînés**

CONSIDÉRANT les résolutions #2019-10-9815 et 2019-08-9769 par lesquelles la Municipalité de L'Ange-Gardien a adopté la Politique de la famille incluant la démarche Municipalité amie des aînés et son plan d'action 2020-2022;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de L'Ange-Gardien juge opportun de reconduire ladite politique ainsi que son plan d'action pour 2023;

23-03-10900

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ,**

QUE Le Conseil de la Municipalité de L'Ange-Gardien reconduit pour la l'année 2023 sa Politique de la famille de la MRC incluant la démarche Municipalité amie des aînés et son plan d'action 2020-2022.

**28. Deuxième période de questions**

**29. Divers**

**1 Congrès de l'ADMO**

23-03-10901

IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, que la Municipalité de L'Ange-Gardien autorise la directrice générale à participer au congrès de l'Association des Directeurs Municipaux 2023, qui se tiendra du 14 au 16 juin 2023 au centre des Congrès à Québec, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**2 Autorisation de dépenses**

23-03-10902

IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, que le conseil autorise les dépenses suivantes :

- 13 025\$ plus taxes pour l'achat et installations de caméras de surveillance, alarme intrusion et télécom par la firme Paradis Sécurité ;
- 5000\$ plus taxes pour une enveloppe budgétaire additionnelle pour un support dans le cadre du programme de la TECQ , par la firme Tetra Tech Qi;
- 7000\$ plus taxes pour une enveloppe budgétaire additionnelle pour un support dans le projet de mise à niveau du poste de suppression Lépine et de la chambre de débitmètre Dugal afin de finaliser les plans et devis et appels d'offres, par la firme Tetra Tech Qi ;
- 12 650\$ taxes incluses pour l'entretien du terrain de soccer synthétique pour trois années 2023-24-25 par la firme Carpell surfaces ;
- 5 000\$ plus taxes pour un budget additionnel pour les services professionnels de la firme Stantec en contrôle qualitatif des matériaux pour la construction du centre communautaire ;

- 6945\$ plus taxes pour un budget – honoraires additionnels pour la phase 2 du parc des loisirs pour les modifications apportées au plan et devis par le firme DG3A – discipline civil et architecture Stantec ;  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

23-03-10903      **3 Appel de candidatures pour un poste de journalier saisonnier**  
IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, que la Municipalité de L'Ange-Gardien autorise la directrice générale à effectuer un appel de candidatures pour un poste de journalier saisonnier pour les travaux publics, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**30. Levée ou ajournement de la séance**

Monsieur le maire demande une résolution pour lever la séance.

23-03-10904      IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, que la présente séance soit levée, il est 20h, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

« Je, Pierre Lefrançois, maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*. »

---

Pierre Lefrançois, Maire

---

Lise Drouin, Greffière-trésorière/Directrice Générale